

REF : JDG/AB/AT(050)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2025-461

DECISION

Objet : Requalification du chemin du talagard
Marché passé selon une procédure adaptée

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence envoyés au BOAMP et au MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS le 18 juin 2025, la date de remise des offres ayant été fixée au 16 juillet 2025,

Vu l'avis sur le classement des offres de la Commission de Commande Publique en date du 24 septembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de requalification du chemin du Talagard afin de répondre aux attentes suite à la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 porté par les ASF (Autoroute du Sud de la France),

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 - De conclure un marché pour les travaux de requalification du chemin du talagard, passés selon une procédure adaptée avec la société BRAJA VESIGNE à ORANGE CEDEX (84102) pour un montant de :

- Tranche ferme : 472 914,00 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 203 197,00 € HT
- Soit un montant total de 676 111,00 € HT (soit 811 333,20 € TTC)

.../...

ARTICLE 2 - le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des prestations, période de préparation de chantier non comprise est décomposé comme suit :

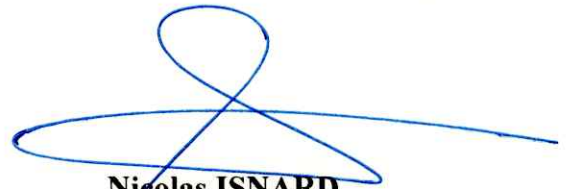
- 5 mois pour la tranche ferme
- 3 mois pour la tranche optionnelle

ARTICLE 3 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 2189, Chapitre 21, Article 2151.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 03 OCT. 2025



Nicolas ISNARD

**Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional**